

**REPUBLIQUE FRANCAISE :
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de l'Aisne
Arrondissement de SAINT-QUENTIN
Canton de SAINT-SIMON

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FLAVY-LE-MARTEL

Séance du jeudi 03 décembre 2009

NOMBRES DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Représentés
19	15	1

L'an deux mille neuf

Et le 03 décembre

A 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en

- Mairie sous la présidence de Madame Danielle LANCO, Maire.

Date de la convocation

23/11/2009

Présents : Mme LANCO - M. VAN ISACKER – M. LEFEVRE - Mme TATIN – Mme NOIZET - M. JULIEN – M. PETITNIOT – M. GARY – M. LEGRAIN - M. MOUFLIER – M. FAUQUEMBERGUE - M. DUBOIS – M. ROSA - Mme GROGNET – M. CARPENTIER.

Date d'affichage

07/12/2009

Absents : Melle DEHAUSSY – M. MAQUET – Mme DERUERE – Mme BIDEAUX.

Représentée : Melle DEHAUSSY par pouvoir à Mme LANCO.

Secrétaire de séance : M. CARPENTIER Daniel.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2009

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

2 – Règlement de dépenses sur l'article 6257 du budget 2009

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une délibération autorisant le règlement de certaines dépenses :

Article 6257

1. Décès de M. Gilbert LEVERT, Maire Honoraire, survenu le 4/10/2009

- *Frais d'insertion rubrique nécrologie ;*
- *Achat d'un coussin de fleurs ;*

2. Achat de décorations

- *Médailles d'honneur régionale, départementale et communale ;*
- *Médaille de Maire Honoraire ;*
- *Médaille pour centenaire Société « La Perche ».*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide la prise en charge des dépenses correspondantes qui seront imputées à l'article 6257 du budget 2009.

3 – Règlement des dépenses sur les articles 6232 et 6257 du budget. Exercice 2010

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la Commission des Fêtes a établi le calendrier des différentes manifestations et fêtes communales pour l'année 2010.

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

Article 6232 (Fêtes et cérémonies)

- **Fin avril** : Souvenir des Déportés – Vin d'honneur et gerbe ;
- **8 mai** : Anniversaire Victoire 1945 – Vin d'honneur et gerbe ;
- **13 et 14 juillet** : Fête Nationale – Vin d'honneur et gerbe – Achat de marchandises et de lots ;

- **Fin septembre** : Fête Patronale – Frais de la course cycliste – Achat de fleurs et de coupes – Vin d'honneur ;
- **11 novembre** : Armistice 1918 – Vin d'honneur et gerbe ;
- **5 juin** : Cérémonie 2^{ème} D.B – Achat de gerbes et vin d'honneur ;
- **18 juin** : Commémoration Appel Historique – Vin d'honneur et gerbes ;
- **05 décembre** : Commémoration fin de la Guerre d'Algérie – Vin d'honneur et gerbes.

Article 6257 (Réceptions)

- **Janvier** : Vœux du Maire – Remise de médailles d'honneur régionale, départementale et communale - Vin d'honneur – Concours des décorations et illuminations de fin d'année (Réception – remise de prix) ;
- **Fin mai – Début juin** : Réception Fêtes des Mères - Vin d'honneur – Achat de fleurs et cadeaux ;
- **Octobre - Novembre** : Réception des Maisons fleuries - Vin d'honneur – Achat de fleurs ;
- **Début décembre** : Réception des participants au Téléthon ;
- **Fin décembre** : Fête de Noël des enfants des écoles primaires ;
- **En cours d'année** : Réception des couples célébrant leurs noces d'or ou de diamant (Vin d'honneur et compositions florales ou achat de cadeaux) ;
- Réception à l'occasion du centenaire de la société de Pêche « La Perche ».

3 – Remplacement d'un mât accidenté – Rue du Stade

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le remplacement d'un mât accidenté Rue du Stade.

Le coût total des travaux s'élève à 1 197,71 €H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1 197,71 €.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'accepter le remplacement du mât accidenté ;
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution de 1 197,71 €H.T.

4 – Suppression de 2 mâts accidentés. Rue André BRULE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage la suppression de mâts accidentés Rue André BRULE.

Le coût total des travaux s'élève à 367,56 €H.T par mât.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de $367,56 \text{ €} \times 2 = 735,12 \text{ €}$.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'accepter la suppression de 2 mâts accidentés ;
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution de 735,12 €H.T.

5 – Remboursement de frais de déplacement à un agent communal

Mme le Maire expose que M. Daniel COLMAN, agent de maîtrise, a participé à un stage organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale le 5, 6 et 7 octobre derniers à PINON (02) dans le cadre d'un stage « Habilitation Electrique ».

Les frais de déplacement et de restauration n'étant pas pris en charge par le CNFPT pour ce type d'action, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement des frais engagés par l'agent concerné pour cette mission sur la base du barème fixé par l'administration, soit :

- Frais de déplacement
 $252 \text{ kms} \times 0,29 \text{ €} = 73,08 \text{ €}$
- Indemnités de repas (midi)
 $3 \times 15,25 \text{ €} = 45,75 \text{ €}$

6 – Avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune de FLAVY-LE-MARTEL a concédé à gaz de France la distribution publique de gaz sur le territoire communal pour une durée de 30 ans expirant le 8 août 2024.

GRDF présente aujourd'hui un projet d'avenant afin de rendre le contrat de concession conforme à l'article 11 du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Ce décret, pris en application de l'article 36 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière de raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

De ce fait, les dispositions suivantes du contrat de concession doivent être modifiées :

- l'article 11 du cahier des charges avec en particulier la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant ;
- l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.

Par ailleurs, il est également proposé d'insérer au contrat de concession une nouvelle annexe5, relative aux prescriptions techniques de GRDF prises en application du décret n° 2004-555 du 15 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité sauf 2 abstentions de ne pas donner une suite favorable à la proposition d'avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz présentée par GRDF.

7 – Requalification de la V.C n° 32 – Demande de subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du projet de requalification de la voie communale n° 32 (liaison FLAVY-LE-MARTEL/FRIERES-FAILLOUEL – ex R.D 430) ;
- Vu le dossier de projet et l'estimation prévisionnelle établis par le Bureau d'Etudes AREA, 25 bis avenue de Compiègne – 02200 SOISSONS ;

Après en avoir délibéré,

- décide de retenir le projet qui lui est présenté ;
- sollicite le concours exceptionnel de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;
- s'engage à financer par emprunt et fonds propres la part de dépenses non couverte par les différentes subventions.

8 – Réfection de la voie communale n° 32. Demande de subvention auprès du Fonds Départemental de Solidarité – Programme 2009

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du fonds Départemental de Solidarité,

le Conseil Municipal de FLAVY-LE-MARTEL

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité – Programme 2009 – pour les travaux suivants :

N° Opération	Nature des travaux	Montant de l'opération TTC	Subvention	Charge communale
2009-03709	Travaux de drainage	163 461,01 €	33 297,46 €	130 163,55 €
Montant du projet		163461,01 €	33 297,46 €	130 163,55 €

- s'engage à :
 - à affecter à ces travaux une somme de 163 461,01 € sur le budget communal ;
 - à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à partir de la date de notification.

9 – Tarifs Salles Polyvalentes. Année 2010

	HABITANTS DE FLAVY		AUTRES LOCATAIRES	
	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage
Location Salle rez-de-chaussée				
Location quelques heures : vins d'honneur, réunions...	59,80 €	44,60 €	90,95 €	75,90 €
Location pour repas	90,95 €	72,20 €	120,40 €	104,40 €
Mise à disposition de la petite salle aux habitants de la Commune pour réunion de famille suite à funérailles	43,75 €			
Grande Salle à l'étage				
Location quelques heures : vin d'honneur, réunions...	120,40 €	91,00 €	164,15 €	134,75 €
Repas sans utilisation de la cuisine	209,60 €	147,15 €	268,60 €	209,60 €
Repas avec utilisation de la cuisine	268,60 €	209,60 €	358,80 €	300,55 €

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la cuisine n'est plus louée avec la salle du rez-de-chaussée ; en effet, compte-tenu de la configuration des locaux, la mise à disposition de la cuisine dans le cadre d'une telle utilisation rend impossible la location de la grande salle à l'étage.

Conditions générales :

Nettoyage de la Salle par les soins des utilisateurs.

- Vaisselle : en ce qui concerne la location de vaisselle, il apparaît nécessaire de proposer des tarifs modulés suivant le nombre de repas (particuliers).

▪ Repas jusqu'à 50 personnes	:	30,30 €
▪ Repas de 50 à 100 personnes	:	42,75 €
▪ Repas de plus de 100 personnes	:	57,10 €
▪ Pour les Sociétés, réduction de 50% sur ces tarifs ;		
▪ Pour les locations de verres ou coupes uniquement (vin d'honneur par exemple) :		17,80 €

—————> La rendre propre et disposée pour faciliter le comptage.

—————> La « casse » est à payer.

Conditions particulières :

Une fiche sera établie et remise aux utilisateurs. Elle comportera les consignes nécessaires.

Les disparitions ou détériorations les plus fréquentes concernant les couverts, les verres, les assiettes, les tasses et sous-tasses.

Pour tous les objets de ces catégories, afin de simplifier, le prix unique du remplacement sera aligné sur l'article le plus cher, soit actuellement :

▪ Couteaux	:	3,85 €
▪ Cuillères, fourchettes	:	1,75 €
▪ Verres de tous genres	:	2,50 €
▪ Assiettes, tasses, sous-tasses, cendriers	:	3,20 €

Ces prix seront revus chaque fois que le Conseil Municipal modifiera les tarifs de location de la Salle.

Pour tous les autres articles, la facturation sera effectuée au tarif de remplacement à la date de manifestation.

Sociétés locales :

- Assemblées Générales, réunions de bureau : gratuité

Seul un nombre important de participants attendus justifiera l'attribution de la salle de l'étage.

- Vin d'honneur, repas : consulter les tarifs ci-dessus (réduction de 50%)
- Manifestations particulières : bals, lotos, concours de belote...

132,20 € avec chauffage

102,60 € sans chauffage

Ces tarifs s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2009.

10 – Concessions au cimetière communal. Tarifs 2010

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal,

que les tarifs des concessions peut être revalorisé chaque année et propose pour 2010, le maintien des tarifs appliqués en 2009 et rappelés ci-après :

• Concessions 50 ans	=	158,20 €
• Concession 30 ans	=	105,95 €
• Concession 15 ans	=	55,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Par ailleurs, il est rappelé que dans un souci de ménager l'espace encore disponible et d'encourager l'entretien des concessions existantes, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de mettre fin depuis le 1^{er} janvier 2006 à la vente de concession à perpétuité.

11 – Location du Marais Communal. Tarifs des Actions de Pêche pour 2010

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal,

que le Marais Communal (lieu-dit : Le Grand Marais, Section A n°32) est loué par actions depuis le 1^{er} janvier 1986.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2008 le prix d'une action de 10 mètres avait été fixé à 124,70 € pour l'année 2009.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le maintien du tarif applicable en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient cette proposition.

En ce qui concerne l'abri de pêche appartenant à la commune, sa location est maintenue également à 62,90 € pour l'année 2010.

12 – Tarif de la location de la remorque communale

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le tarif de la location de la remorque communale a été fixé par délibération du 4/12/2008 (20 par rotation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de maintenir ce tarif pour l'année 2010.

13 – Tarif du service de cantine et de garderie périscolaire. Année 2010

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 4/12/2008, le conseil Municipal a fixé comme suit les tarifs des services de cantine et de garderie applicables en 2009 :

- Garderie du matin et garderie du soir = 0,82 €/prestation ;
- Garderie du midi et repas « 4 éléments » = 3,60 € + complément « fromage » = 0,20 €.

Madame le Maire propose de fixer comme indiqué ci-après les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Garderie du matin et du soir = 0,85 €/prestation ;
- Garderie du midi et repas « 4 éléments » = 3,70 € + complément « fromage » = 0,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte l'augmentation proposée et se réserve la possibilité de réviser ces tarifs en cours d'année au cas où la société API Restauration procéderait à une actualisation du prix des repas livrés au terme de l'année scolaire 2009/2010.

14 – Réforme des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- *Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants ;*
- *Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle ;*
- *Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint ;*
- *Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.*

QUESTIONS DIVERSES

1 – Recensement de la population : Modalités de rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire expose à l'Assemblée que FLAVY-LE-MARTEL appartient au groupe des communes qui auront à procéder à l'enquête de recensement pour la 2^{ème} fois en 2010 ceci en application du décret n° 2003-561 du 27 juin 2003 répartissant les communes de – de 10 000 habitants en 6 groupes et fixant la date de réalisation du recensement pour chacun de ces groupes.

Pour 2010, l'enquête de recensement aura lieu du 21 janvier 2010 au 20 février 2010.

Afin de mener à bien ces opérations, la commune de FLAVY-LE-MARTEL percevra, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire s'élevant à 3 243 €uros.

Cette dotation n'est pas affectée ; néanmoins la dépense la plus importante concerne la rémunération des agents recenseurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer dès à présent les modalités de rémunération des agents recenseurs qui seront désignés par arrêté municipal, soit :

- *sur la base d'un indice de la Fonction publique Territoriale ;*
- *sur la base d'un forfait ;*
- *en fonction du nombre de questionnaires recueillis.*

Le conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des agents en fonction du nombre de questionnaires collectés, sur la base des taux unitaires suivants :

- *bulletin individuel = 1,20 €;*
- *feuille de logement = 0,70 €;*
- *séance de formation préalable (1/2 journée) = 30 €.*

2 – Réhabilitation du logement communal N° 6 Place du Général de Gaulle. Détermination du loyer applicable

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du logement communal sis au n°6 Place du Général de Gaulle sont en voie d'achèvement.

Suite au relevé des surfaces habitables effectué après exécution des travaux de rénovation, Aisne-Habitat a procédé au calcul définitif du montant du loyer applicable (699,41 € / Mois pour une surface habitable de 143,65 m²), conformément à la convention à intervenir entre l'Etat et la commune.

L Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à la majorité de :

- fixer à 650 € le montant mensuel du loyer et à 20 € la provision mensuelle pour les charges locatives (entretien de la chaudière et du dispositif anti-tartre) ;*
- d'autorise Madame le Maire à signer le contrat de location à passer sous la forme administrative avec le ou les locataires qui seront retenus ainsi que la convention-type entre l'Etat et la commune de FLAVY-LE-MARTEL.*

QUESTIONS D'INITIATIVE

- M. LEFEVRE Régis : - exprime sa satisfaction sur la qualité du travail fourni par les agents techniques de la commune et de la Communauté de Communes pour l'exécution des travaux de peinture dans le logement communal n° 6 Place du Général de Gaulle ;*
- M. GARY Franck : - rappelle que l'Association d'Animation Communale propose plusieurs animations le samedi 5 décembre prochain dans le cadre du Téléthon et sollicite le soutien actif des membres du Conseil Municipal ;
- signale des dégradations de la chaussée Rue des Juifs et des problèmes notoires d'insécurité à l'abri de bus lors de la descente des élèves du car assurant la liaison entre CHAUNY et FLAVY-LE-MARTEL ;*
- M. PETITNIOT Joël : - déplore une nouvelle fois l'insuffisance des décors lumineux mis en place par la commune à l'approche des fêtes de fin d'année ;*
- M. LEGRAIN Hervé : - indique que la commune de VIRY-NOUREUIL est également en contentieux avec la ville de CHAUNY dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;*
- M. JULIEN Patrick : - suggère une visite de l'Ecole PARADIS suite à l'installation de l'équipement informatique acquis dans le cadre du plan de relance « Ecole Numérique Rurale » ;*
- M. MOUFLIER Alain : - signale la poursuite de l'exploitation de la coupe de peupliers dans le marais communal malgré les participants de ces dernières semaines ;*
- Mme NOIZET Annick : - recueille les disponibilités des membres du Conseil Municipal pour la confection et l'installation des décorations de fin d'année ;*
- M. VAN ISACKER Eric : - déplore le désengagement progressif de l'Etat dans le cadre des missions d'assistance technique aux collectivités locales.*